

11 jan 2008 -12:53

Conseil des ministres du 11 janvier 2008

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 11 janvier 2008, sous la présidence du Premier ministre Guy Verhofstadt.

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 11 janvier 2008, sous la présidence du Premier ministre Guy Verhofstadt.

Lors de la conférence de presse à l'issue du Conseil des ministres, le Premier ministre a tout d'abord annoncé qu'une ligne de conduite budgétaire a été adoptée lors du kern de mercredi. Tous les dossiers qui ont une incidence budgétaire seront traités ensemble lors du conclave budgétaire, à l'exception de l'élargissement du Fonds social mazout, mesure qui doit entrer immédiatement en vigueur, au coeur de l'hiver.

Le ministre du Budget a ensuite annoncé que le calendrier budgétaire sera serré. Un "projet de loi finances" est attendu pour le 15 février. Le conclave budgétaire se tiendra les 8 et 9 février avec la possibilité d'un deuxième exercice le week-end du 14 février. Tous les dossiers devraient être déposés au Parlement pour le 5 ou 6 mars. Le Premier ministre a toutefois rappelé que l'objectif est d'atteindre l'équilibre budgétaire en 2008.

Yves Leterme a également souligné que l'inflation était de l'ordre de 3 %, que l'indice santé était de 2.8 et que le chiffre de croissance régresse pour atteindre 1,9 %.

Le ministre de l'Intégration sociale a ensuite présenté l'élargissement du Fonds social mazout aux personnes qui bénéficient du maximum à facturer social (22.873 euros annuels nets). Pour eux, l'intervention sera limitée à un maximum de 105 euros. Le montant de l'intervention sera également plus important si le prix dépasse le seuil de 0,715 euro/litre. Au total, plus de 300.000 familles devraient bénéficier dès à présent du Fonds social mazout.

Le Premier ministre a enfin qualifié d'historique la décision qui met un terme à la différence entre salariés et indépendants en matière de soins de santé. En effet, la distinction entre gros risques et petits risques disparaît. Il a aussi épinglé deux mesures concernant les suppléments d'honoraires pour chambre individuelle et le budget global pour la biologie clinique et l'imagerie médicale.

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication
externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Sarah Delafortrie
Service Rédaction
+32 2 287 41 07
sarah.delafortrie@premier.fed.be

11 jan 2008 -12:53

Appartient à [Conseil des ministres du 11 janvier 2008](#)

ONVA

Nomination de l'administrateur général de l'Office national des vacances annuelles

Nomination de l'administrateur général de l'Office national des vacances annuelles

Sur proposition de M. Josly Piette, ministre de l'Emploi, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant attribution de la fonction de management d'administrateur général auprès de l'Office national des vacances annuelles (ONVA).

M. Luc Vanneste est désigné administrateur général pour une période de 6 ans.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

11 jan 2008 -12:53

Appartient à [Conseil des ministres du 11 janvier 2008](#)

Préfiguration du budget

Circulaire "Préfiguration du budget 2008 : directives"

Circulaire "Préfiguration du budget 2008 : directives"

Sur proposition de MM. Guy Verhofstadt, Premier ministre, et Yves Leterme, ministre du Budget, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le projet de circulaire "Préfiguration du budget 2008 : directives".

Cette circulaire contient les directives pour l'élaboration du budget pour les services d'administration générale de l'Etat fédéral et pour les services publics dotés d'une certaine autonomie.

Les discussions budgétaires se baseront sur les réalisations 2007 en tenant compte de l'inflation prévue. Les annexes de la circulaire détaillent les paramètres techniques.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

11 jan 2008 -12:53

Appartient à [Conseil des ministres du 11 janvier 2008](#)

Comité ministériel du renseignement et de la sécurité

Désignation des membres du Comité ministériel du renseignement et de la sécurité

Désignation des membres du Comité ministériel du renseignement et de la sécurité

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant désignation des membres du Comité ministériel du renseignement et de la sécurité.

Sont membres :

- M. Guy Verhofstadt, Premier ministre, président,
- M. Didier Reynders, vice-premier ministre et ministre des Finances et des Réformes institutionnelles,
- M. Yves Leterme, vice-premier ministre et ministre du Budget, de la Mobilité et des Réformes institutionnelles,
- Mme Laurette Onkelinx, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique,
- M. Patrick Dewael, ministre de l'Intérieur,
- M. Karel De Gucht, ministre des Affaires étrangères,
- M. Josly Piette, ministre de l'Emploi,
- M. Jo Vandeuren, ministre de la Justice,
- M. Pieter De Crem, ministre de la Défense.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

11 jan 2008 -12:53

Appartient à [Conseil des ministres du 11 janvier 2008](#)

Comité de coopération

Désignation de quatre ministres au sein du Comité de coopération

Désignation de quatre ministres au sein du Comité de coopération

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant désignation de quatre ministres au sein du Comité de coopération (loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises).

Les quatre ministres désignés sont les suivants :

- Mme Laurette Onkelinx, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique,
- M. Didier Reynders, vice-premier ministre et ministre des Finances et des Réformes institutionnelles,
- M. Yves Leterme, vice-premier ministre et ministre du Budget et des Réformes institutionnelles,
- M. Patrick Dewael, ministre de l'Intérieur.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

11 jan 2008 -12:53

Appartient à [Conseil des ministres du 11 janvier 2008](#)

Fonds social mazout

Elargissement du Fonds social mazout : plus de 300.000 familles pourront en bénéficier

Elargissement du Fonds social mazout : plus de 300.000 familles pourront en bénéficier

Sur proposition de M. Christian Dupont, ministre de l'Intégration sociale, le Conseil des Ministres a approuvé un projet visant à élargir le "fonds social mazout".

Depuis 3 ans, les prix de l'énergie n'ont cessé d'augmenter. Le prix du baril de pétrole a même dépassé la barre symbolique des 100 dollars il y a peu. Devant de telles augmentations, la majorité des citoyens éprouve de plus en plus de difficultés à remplir sa cuve de mazout.

Le gouvernement a mis sur pied le fonds social mazout il y a 3 ans. L'objectif du Fonds était alors de venir en aide aux personnes les plus défavorisées face à l'augmentation brutale du prix du mazout. Chaque année, le Fonds a pu aider en moyenne 100.000 ménages.

Mais aujourd'hui, ce ne sont plus seulement les personnes défavorisées qui ont du mal à se chauffer l'hiver ; les personnes à revenus moyens sont également au bord de l'étranglement et doivent parfois sacrifier des besoins essentiels pour pouvoir payer leurs factures de chauffage.

C'est pourquoi le Conseil des ministres a proposé d'élargir l'accès au Fonds mazout à un public plus large et avec des aides plus importantes.

Davantage de bénéficiaires

Jusqu'ici, le Fonds mazout était accessible à trois catégories de public-cible :

1. les personnes qui bénéficient d'une intervention majorée de l'assurance (OMNIO, bénéficiaires du revenu d'intégration, etc.) ;
2. les personnes qui n'ont pas de statut social mais ne disposent que de faibles revenus (13.512 euros bruts majorés de 2.501 euros par personne à charge) ;
3. les personnes en situation de surendettement.

Afin d'aider un public plus large, notamment chez les personnes disposant de revenus modestes à moyens, une nouvelle catégorie est désormais ajoutée : les personnes dont le montant annuel des revenus imposables nets du ménage ne dépassent pas 22.873 euros (catégorie du MAF). Pour eux, l'intervention

sera limitée à un maximum de 105 euros.

On estime ainsi que le Fonds pourra intervenir auprès de 315.000 ménages par an.

Une intervention majorée

Le montant de l'intervention sera également plus important. En effet, pour mieux coller à la consommation moyenne des ménages, le Fonds interviendra davantage si le prix dépasse le seuil de 0,715 euros/litre. (voir tableau en annexe)

Les personnes qui achètent leur mazout à la pompe, soit celles qui éprouvent les plus grandes difficultés financières, bénéficieront d'une intervention forfaitaire de 150 euros (par rapport à 100 euros aujourd'hui).

Entrée en vigueur

Vu l'urgence, l'entrée en vigueur du système adapté est prévue pour le 1er février 2008. Les factures à partir du 1er janvier 2008 pourront être prises en compte.

Pour rappel

Pour rappel, le fonds social mazout est un fonds structurel qui intervient chaque année, durant la période de chauffe, soit du 1er septembre au 31 mars. Les produits sur lesquels le fonds peut intervenir sont les suivants :

- mazout de chauffage à la pompe et en vrac ;
- pétrole lampant ;
- propane en vrac.

Financement

La mesure sera payée par la contribution du secteur (9 millions d'euros) ce qui est le cas aujourd'hui, auquel l'Etat ajoutera une dotation de 30 millions d'euros.

S'il est essentiel de renforcer les mesures en faveur des économies d'énergie et du développement durable pour diminuer notre dépendance par rapport aux énergies fossiles, la première urgence est néanmoins d'aider les gens à se chauffer en plein coeur de l'hiver.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

11 jan 2008 -12:53

Appartient à [Conseil des ministres du 11 janvier 2008](#)

Formation des conducteurs de train et du personnel de bord

Organisation de formations pour conducteurs de train et personnel de bord

Organisation de formations pour conducteurs de train et personnel de bord

Le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, un projet d'arrêté royal relatif à la fourniture de services de formation aux conducteurs de train et au personnel de bord. Le projet est adapté à l'avis du Conseil d'Etat.

Le projet détermine les critères auxquels les centres de formation doivent satisfaire pour être agréés ainsi que les modalités d'organisation et le contenu minimal de la formation et des examens. Il fixe également les modalités de délivrance des brevets de conducteurs de train et du personnel de bord.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

11 jan 2008 -12:53

Appartient à [Conseil des ministres du 11 janvier 2008](#)

Assurance obligatoire soins de santé des indépendants

Intégration des "petits risques" dans l'assurance obligatoire soins de santé des travailleurs indépendants et statut OMNIO

Intégration des "petits risques" dans l'assurance obligatoire soins de santé des travailleurs indépendants et statut OMNIO

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, et de Mme Sabine Laruelle, ministre de l'Economie, des Indépendants et de l'Agriculture, le Conseil des Ministres a approuvé deux projets d'arrêté royal nécessaires pour finaliser l'intégration des "petits risques" dans l'assurance obligatoire soins de santé des indépendants :

- un premier projet d'arrêté royal qui adapte l'arrêté royal du 3 juillet 1996 portant exécution de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités,
- un second projet d'arrêté royal qui adapte les conditions pour l'intervention majorée et le statut OMNIO (arrêté royal du 1er avril 2007).

Un seul régime d'assurance soins de santé pour tous les bénéficiaires, qu'ils soient salariés ou indépendants

Depuis le 1er janvier 2008, il n'y a plus qu'un seul régime d'assurance soins de santé pour tous les bénéficiaires : les travailleurs indépendants comme les travailleurs salariés et les fonctionnaires.

Le droit aux soins de santé des travailleurs indépendants sera prolongé en 2008 et 2009 sur la base de la situation existante et du paiement des cotisations en 2006 et 2007. La distinction "gros risques" / "petits risques" disparaît pour tous les bénéficiaires de l'assurance obligatoire soins de santé.

En ce qui concerne les personnes à charge :

- l'ordre de priorité entre les titulaires salariés et indépendants pour l'inscription de personnes à charge est supprimé,
- lors de l'examen de la condition de revenus pour être personne à charge, il ne sera pas tenu compte des indemnités d'incapacité de travail perçues par un conjoint aidant soumis au mini-statut.

En ce qui concerne les cotisations obligatoires :

- les cotisations dont étaient redevables les pensionnés et les veufs/veuves pour leur assurance obligatoire soins de santé - quand la durée de leur carrière était inférieure au tiers d'une carrière complète - sont supprimées.

La réglementation du statut OMNIO est adaptée pour que les indépendants qui en bénéficient actuellement conservent ce droit après l'intégration des "petits risques" dans leur assurance obligatoire soins de santé.

En ce qui concerne les enfants handicapés :

- les enfants handicapés de travailleurs indépendants pourront obtenir l'intervention majorée en s'inscrivant comme titulaire résident ou handicapé, comme pour les travailleurs salariés. Grâce à cette simplification, l'enfant pourra rester personne à charge. La procédure de déclaration sur l'honneur et de contrôle des revenus ne sera plus nécessaire ;
- les enfants handicapés de travailleurs indépendants qui ont un taux d'invalidité d'au moins 66 % se verront octroyer un droit absolu à l'intervention majorée.

Toutes ces adaptations de la législation entreront rétroactivement en vigueur au 1er janvier 2008.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de l'Agriculture

Avenue de la Toison d'or 87

1060 Bruxelles

Belgique

+32 2 250 03 03

<http://www.sabinelaruelle.be>

11 jan 2008 -12:53

Appartient à Conseil des ministres du 11 janvier 2008

Budget global pour la biologie clinique et l'imagerie médicale

Fixation du budget global des moyens financiers pour les prestations de biologie clinique et d'imagerie médicale

Fixation du budget global des moyens financiers pour les prestations de biologie clinique et d'imagerie médicale

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des ministres a approuvé deux projets d'arrêté royal qui fixent, pour l'année 2007, le budget global des moyens financiers pour l'ensemble du Royaume pour les prestations de biologie clinique et d'imagerie médicale. Les projets confirment les propositions du Comité de l'assurance et du Conseil général du Service des soins de santé de l'INAMI.

Le budget pour la biologie clinique est fixé pour 2007 à 1.028.823.000 euros ; celui pour l'imagerie médicale à 777.390.000 euros.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

11 jan 2008 -12:53

Appartient à Conseil des ministres du 11 janvier 2008

Suppléments d'honoraires pour chambres individuelles

Les suppléments d'honoraires davantage encadrés pour les enfants séjournant à l'hôpital

Les suppléments d'honoraires davantage encadrés pour les enfants séjournant à l'hôpital

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui confirme l'arrêté royal du 19 mars 2007 (*) en matière de suppléments d'honoraires pour les chambres individuelles.

Cet arrêté royal s'inscrit dans un accord global conclu entre médecins et mutuelles. il vise à mieux encadrer et rendre plus transparents les suppléments hospitaliers.

L'arrêté royal du 19 mars permet notamment aux pédiatres de demander des suppléments d'honoraires, à condition que les parents demandent expressément une chambre individuelle et si un document leur a été soumis en même temps que la déclaration d'admission.

L'adoption de l'avant-projet de loi répond à une demande exprimée par les membres de la commission médico-mutualiste à l'occasion du nouvel accord conclu le 21 décembre 2007 entre médecins et mutuelles pour l'année 2008.

(*) pris en exécution de l'article 46 de la loi du 13 décembre 2006 portant des dispositions diverses en matière de santé.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première
ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique,
chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Rue du Commerce 78-80
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 233 51 11
<http://www.laurette-onkelinx.be/>

11 jan 2008 -12:53

Appartient à [Conseil des ministres du 11 janvier 2008](#)

Délégations fédérales au sein des comités A, B et C et du Sous-comité

Représentation du gouvernement fédéral dans les comités généraux A, B et C et le Sous-comité

Représentation du gouvernement fédéral dans les comités généraux A, B et C et le Sous-comité

Le Conseil des ministres a désigné les représentants du gouvernement fédéral au sein des comités généraux A, B et C et du Sous-comité.

Délégation de l'autorité fédérale au sein du Comité A :

- M. Guy Verhofstadt, Premier ministre, président
- M. Patrick Dewael, ministre de l'Intérieur, vice-président
- Mme Inge Vervotte, ministre de la Fonction publique, vice-présidente
- Mme Yves Leterme, vice-premier ministre et ministre du Budget, de la Mobilité et des Réformes institutionnelles
- M. Didier Reynders vice-premier ministre et ministre des Finances et des réformes institutionnelles
- M. Christian Dupont, ministre des Pensions et de l'Intégration sociale
- M. Josly Piette, ministre de l'Emploi

Délégation de l'autorité fédérale au sein du Comité B :

- Mme Inge Vervotte, ministre de la Fonction publique, présidente
- M. Yves Leterme, vice-premier ministre et ministre du Budget et des Réformes institutionnelles, vice-président
- M. Didier Reynders, vice-premier ministre et ministre des Finances et des Réformes institutionnelles
- M. Christian Dupont, ministre des Pensions et de l'Intégration sociale

Délégation de l'autorité fédérale au sein du Comité C :

1. Section administrations locales :

- M. Patrick Dewael, ministre de l'Intérieur, président
- Mme Laurette Onkelinx, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, vice-présidente

- M. Christian Dupont, ministre des Pensions et de l'Intégration sociale
- M. Josly Piette, ministre de l'Emploi

2. Section enseignement officiel subventionné :

- M. Patrick Dewael, ministre de l'Intérieur, président
- Mme Sabine Laruelle, ministre de l'Economie, des Indépendants et de l'Agriculture, présidente

Délégation de l'autorité fédérale au sein du Sous-comité :

- M. Guy Verhofstadt, Premier ministre, président
- Mme Inge Vervotte, ministre de la Fonction publique, vice-présidente
- M. Yves Leterme, vice-premier ministre et ministre du Budget, de la Mobilité et des Réformes institutionnelles
- M. Patrick Dewael, ministre de l'Intérieur
- M. Didier Reynders, vice-premier ministre et ministre des Finances et des Réformes institutionnelles
- M. Christian Dupont, ministre des Pensions et de l'Intégration sociale,
- M. Josly Piette, ministre de l'Emploi

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

11 jan 2008 -12:53

Appartient à [Conseil des ministres du 11 janvier 2008](#)

Comité de concertation

Désignation des cinq membres du Gouvernement fédéral au sein du Comité de concertation

Désignation des cinq membres du Gouvernement fédéral au sein du Comité de concertation

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant désignation des cinq membres du Gouvernement qui siégeront au sein du Comité de concertation (loi du 9 août 1980 de réformes institutionnelles).

Outre M. Guy Verhofstadt, Premier ministre, les cinq membres sont :

- M. Didier Reynders, vice-premier ministre et ministre des Finances et des Réformes institutionnelles,
- M. Yves Leterme, vice-premier ministre et ministre du Budget, de la Mobilité et des Réformes institutionnelles,
- Mme Laurette Onkelinx, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique,
- M. Patrick Dewael, ministre de l'Intérieur,
- M. Josly Piette, ministre de l'Emploi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

11 jan 2008 -12:53

Appartient à [Conseil des ministres du 11 janvier 2008](#)

Fonction publique : adjoints bilingues

Prolongation de la désignation d'adjoints bilingues dans les services centraux des services publics fédéraux jusqu'au 30 juin 2008

Prolongation de la désignation d'adjoints bilingues dans les services centraux des services publics fédéraux jusqu'au 30 juin 2008

Le Conseil des ministres a décidé de prolonger jusqu'au 30 juin 2008 la possibilité des services centraux des SPF de désigner des adjoints bilingues.

Ce projet d'arrêté royal, proposé par Mme Inge Vervotte, ministre de la Fonction publique modifie l'arrêté royal du 16 mai 2003 portant la désignation d'adjoints bilingues à titre de mesure transitoire dans les services centraux des services publics fédéraux.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe